



ARRETE N° 47 / 2025

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
36 boucle des Jardins le lundi 11 août 2025 de 09h00 à 11h00

Le Maire de la Commune de RURANGE-LES-THONVILLE,

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les articles R.36 et suivants du code de la route,

Vu la demande de M. MORATO José résidant au 36 boucle des Jardins à RURANGE LES THIONVILLE, demande une autorisation pour le passage d'un camion pour une livraison le lundi 11 août 2025 de 09h00 à 11h00 par le chemin situé à droite après le cimetière (chemin agricole)

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à améliorer la sécurité des usagers et éviter tout accident,

ARRETONS

Article 1^{er} : La Municipalité autorise la société « Question Jardin Terville » situé Parc Himalaya 1 rue du Forgeron 57180 TERVILLE a emprunté le chemin situé à droite après le cimetière (chemin agricole) pour une livraison au 36 boucle des Jardins à RURANGE LES THIONVILLE chez Monsieur MORATO José.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, par ampliation aux services de la Gendarmerie et de la Police Municipale qui seront chargés de l'exécution de l'arrêté.

Rurange-Lès-Thionville, le 04 août 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.

